



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) - 01 BP 7125 Abidjan-Côte d'Ivoire
Tél : (225) 27 20 25 57 57. Fax (225) 27 20 22 45 52
Email : courrier.z02sgcb@bceao.int
Site web : www.cb-umoa.org

**CANEVAS DU RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE CONTROLE INTERNE DES
ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES COMPAGNIES FINANCIERES DANS
L'UMOA**

Table des matières

Préambule	3
1. Principaux faits marquants au cours de la période	4
2. Description de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne	4
2.1. Présentation du dispositif et des modifications significatives intervenues	4
2.2. Présentation succincte des différents acteurs et des moyens mis en place	4
2.3. Informations spécifiques requises des compagnies financières des établissements de crédit maisons-mères	5
2.4. Informations requises des établissements disposant de succursale(s) dans l'UMOA	5
2.5. Présentation des diligences et/ou travaux réalisés	5
2.5.1. Diligences et/ou travaux réalisés par la seconde ligne de défense	5
2.5.2. Diligences réalisées par la maison-mère de la filiale	6
3. Inventaire des contrôles effectués par la fonction d'audit interne de l'établissement, principaux constats, mesures correctives préconisées et état de mise en oeuvre	6
3.1. Inventaire des contrôles effectués	6
3.1.1. Evaluation des composantes du système de contrôle interne	6
3.1.2. Evaluation du respect de l'ensemble des règles prudentielles	6
3.1.3. Evaluation de l'efficacité du dispositif de gouvernance	6
3.1.4. Examen des responsabilités et fonctions des personnes détenant des postes clés	6
3.1.5. Evaluation de l'efficacité du dispositif d'élaboration du reporting mis en place, y compris les politiques et procédures	6
3.1.6. Contrôle des activités externalisées	6
3.1.7. Constats sur l'évaluation du plan de continuité d'activité	7
3.1.8. Evaluation de l'état de mise en oeuvre des décisions de la Commission Bancaire et des recommandations issues des missions de vérification	7
3.2. Relevé des principaux constats des contrôles effectués et risques identifiés par les acteurs du dispositif de contrôle interne	7
3.2.1. Relevé des constats	7
3.2.2. Risques identifiés, modalités d'élaboration et de mise à jour de la cartographie des risques, communication à l'Autorité de contrôle	7
3.3. Mesures correctives préconisées à l'issue des contrôles effectués	7
3.3.1. Principales mesures correctives préconisées	7
3.3.2. Etat de mise en oeuvre des recommandations	7
4. Programme d'actions pour la période à venir	7
Annexes	9

Préambule

1. Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par un établissement, afin de contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources et au contrôle approprié des risques significatifs auxquels il est ou pourrait être exposé.
2. Le contrôle interne vise à assurer la protection et la sauvegarde du patrimoine de l'établissement. Il a également pour objectif de veiller à la conformité aux textes juridiques en vigueur, à l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de gouvernance, au bon fonctionnement des processus internes de l'établissement ainsi qu'à la fiabilité et à l'intégrité des informations financières et opérationnelles. Ainsi, le contrôle interne permet de fournir une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement et la rentabilité d'un établissement.
3. Le dispositif de contrôle doit être mis en œuvre en tenant compte du principe de proportionnalité et de la spécificité de chaque établissement, notamment les compagnies financières et les établissements détenant des succursales, tel que prévu par les dispositions de la Circulaire n°01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.
4. Le présent canevas oriente les assujettis dans l'élaboration du rapport semestriel sur le contrôle interne exigé par les dispositions de l'article 26 de la Circulaire n°03-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA.
5. Le rapport de contrôle interne doit être transmis au plus tard à la Commission Bancaire de l'UMOA le 31 août s'agissant du rapport semestriel au 30 juin et le 28 février, pour ce qui concerne le rapport semestriel au 31 décembre.
6. Il doit être communiqué uniquement par courrier électronique aux adresses suivantes : courrier.z02sgcb@bceao.int et courrier.z02DSP@bceao.int.

=====

CONTENU DU RAPPORT

Le rapport de contrôle interne doit contenir a minima les éléments ci-après.

1. Principaux faits marquants au cours de la période

Cette partie doit comporter les sous-points ci-après :

- faits marquants constatés au cours de la période sous revue ;
- appréciation de l'impact des faits marquants sur la situation de l'établissement, en particulier sur le dispositif de contrôle interne.

2. Description de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne

Cette partie doit être axée autour des sous-points suivants.

2.1. Présentation du dispositif et des modifications significatives intervenues dans les méthodes et l'activité du contrôle interne

- présentation du dispositif, notamment les fonctions de contrôle et leurs liens hiérarchique et fonctionnel (cf. articles 8 à 14 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- modifications significatives intervenues dans les méthodes et les activités du contrôle interne (cf. article 26 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) :
 - dans les méthodes de chaque ligne de défense du contrôle interne ;
 - dans les activités de chaque ligne de défense du contrôle interne.

2.2. Présentation succincte des différents acteurs et des moyens mis en place

- description des principales évolutions intervenues au niveau des acteurs et moyens mis en place, au cours de la période sous-revue (cf. articles 4, 5, 6, 7, 13 et 17 de la Circulaire n°03-2017/CB/C, 28 à 30 de la Circulaire n°01-2017/CB/C) ;
- description des différentes lignes de défense : premier, deuxième et troisième niveaux (cf. article 13 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- présentation des acteurs du contrôle de premier niveau : attributions et périmètre d'intervention, description des méthodes de travail et des activités de contrôle interne, moyens humains, matériels et financiers et dates de mise à jour des manuels et procédures en vigueur (cf. articles 7, 9 et 13 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- présentation des acteurs des fonctions de contrôle : préciser l'identité, la date de nomination et les fonctions précédemment exercées, attributions et périmètres d'intervention (y compris les activités externalisées), description des missions des responsables et des méthodes de travail et l'activité de contrôle interne, moyens humains, matériels et financiers, dates de mise à jour des manuels et procédures en vigueur (cf. articles 6, 13, 15, 16 et 17 de la Circulaire n°03-2017/CB/C, 28 à 30 de la Circulaire n°01-2017/CB/C) ;
- date et instance d'approbation de la charte de l'audit interne et du code de déontologie (cf. articles 15 et 18 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- présentation du programme d'assurance qualité et d'amélioration de la fonction d'audit interne (cf. article 17 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- présentation de l'organe exécutif : description des responsabilités (cf. article 5 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;

- présentation du Comité d'audit : composition, date et décisions de la dernière réunion (cf. article 4 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- présentation de l'organe délibérant : composition, date et décisions de la dernière réunion (cf. article 4 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- description du dispositif de coordination mis en place entre les différents acteurs sus-cités (cf. articles 13 et 18 de la Circulaire n°03-2017/CB/C).

2.3. Informations spécifiques requises des compagnies financières et des établissements de crédit maisons-mères

- présentation du dispositif de contrôle interne et d'évaluation des risques couvrant l'ensemble des entités appartenant au groupe (cf. article 22 de la Circulaire n°03-2017/CB/C et articles 35 à 38 de la Circulaire n°01-2017/CB/C) notamment :
 - dates et instances d'approbation du dispositif de contrôle interne et d'évaluation des entités ;
 - présentation du système d'audit périodique des filiales et des dates et champ des vérifications les plus récentes effectuées ;
 - nature et fréquence du reporting requis des filiales en matière de contrôle interne ;
 - synthèse des principaux risques identifiés dans les filiales au titre du suivi.

2.4. Informations spécifiques requises des établissements disposant de succursales dans l'UMOA

- présentation du dispositif de contrôle interne et d'évaluation des risques couvrant l'ensemble des succursales (y compris l'indication des dates et instances d'approbation du dispositif de contrôle interne et d'évaluation des succursales) ;
- description du système de reporting institué entre l'établissement et ses succursales, modalités d'agrégation des données et principaux risques identifiés dans les succursales par l'établissement propriétaire à l'issue des contrôles effectués.

2.5. Présentation des diligences et/ou travaux réalisés

2.5.1. Diligences et/ou travaux réalisés par la seconde ligne de défense et les organes de gouvernance

- présentation des diligences et/ou travaux de contrôle de la seconde ligne de défense (cf. alinéa 2 de l'article 13 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- point sur les actions mises en oeuvre par l'organe exécutif relativement aux diligences et/ou travaux de la seconde ligne de défense (cf. articles 5 de la Circulaire n°03-2017/CB/C et 26 de la Circulaire n°01-2017/CB/C) ;
- présentation des mesures prises par le comité d'audit portant sur les constats de l'audit interne (cf. articles 4 de la Circulaire n°03-2017/CB/C et 21 de la Circulaire n°01-2017/CB/C) ;
- présentation des mesures prises par l'organe délibérant relativement aux constats de l'audit interne, à la revue externe d'assurance qualité de la fonction d'audit interne, aux réunions d'échange avec les responsables des fonctions de contrôle et les commissaires aux comptes (cf. articles 4 de la Circulaire n°03-2017/CB/C et 7 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

2.5.2. *Diligences réalisées par la maison-mère de l'établissement*

Les points suivants concernent uniquement les établissements ayant des maisons-mères :

- fonction d'audit interne de la maison-mère, relativement aux contrôles réalisés (y compris un accent sur la conformité de la nature et des montants des transactions intra-groupes avec la réglementation) (cf. article 22 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- comité d'audit de la maison-mère, relativement aux dates et décisions des réunions (cf. articles 35 et 36 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

3. **Inventaire des contrôles effectués par la fonction d'audit interne de l'établissement, principaux constats, mesures correctives préconisées et état de mise en oeuvre**

Doivent être traités dans cette partie, les différents sous-points ci-après.

3.1. **Inventaire des contrôles effectués**

3.1.1. *Evaluation des composantes du système de contrôle interne* (cf. articles 8 à 14, 19 et 26 de la Circulaire n°03-2017/CB/C)

3.1.2. *Evaluation du respect de l'ensemble des règles prudentielles* (cf. article 19 de la Circulaire n°03-2017/CB/C)

3.1.3. *Evaluation de l'efficacité du dispositif de gouvernance*

- évaluation de l'efficacité des principes généraux de gouvernance (cf. articles 19 de la Circulaire n°03-2017/CB/C et 5 de la Circulaire n°01-2017/CB/C) ;
- adéquation de la stratégie globale de l'établissement (cf. article 19 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- évaluation de la conformité de la composition des organes délibérant et exécutif ainsi que des comités mis en place (cf. articles 19 de la Circulaire n°03-2017/CB/C et 10 de la Circulaire n°01-2017/CB/C) ;
- évaluation de l'autonomie des organes délibérants des filiales vis-à-vis de la maison-mère (cf. article 37 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

3.1.4. *Examen des responsabilités et fonctions des personnes détenant des postes clés* (cf. dernière puce de l'article 15 de la Circulaire n°03-2017/CB/C)

3.1.5. *Evaluation de l'efficacité du dispositif d'élaboration du reporting mis en place, y compris les politiques et procédures* (cf. 3^{ème} et 4^{ème} puces de l'article 19 de la Circulaire n°03-2017/CB/C)

3.1.6. *Contrôle des activités externalisées*

- conformité des principes généraux en matière d'externalisation avec la réglementation (y compris les politiques et procédures en matière d'externalisation) (cf. articles 21 de la Circulaire n°03-2017/CB/C, 33 et 36 de la Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA) ;
- conformité des différents contrats d'externalisation avec la réglementation (cf. articles 21 de la Circulaire n°03-2017/CB/C et 33 à 38 de la Circulaire n°04-2017/CB/C) ;
- résultats de l'évaluation des prestataires, notamment de leur capacité technique, financière et opérationnelle (cf. article 35 de la Circulaire n°04-

2017/CB/C) ;

- plan de secours et de continuité des activités externalisées (y compris les résultats des tests effectués) (cf. article 36 de la Circulaire n°04-2017/CB/C) ;
- résultats de l'évaluation des activités externalisées (cf. article 36 de la Circulaire n°04-2017/CB/C).

3.1.7. *Constats sur l'évaluation du plan de continuité d'activité* (cf. article 41 de la Circulaire n°04-2017/CB/C)

3.1.8. *Evaluation de l'état de mise en œuvre des décisions de la Commission Bancaire et des recommandations issues des missions de vérification* : point précis des actions réalisées et de celles non exécutées ou en cours

3.2. Relevé des principaux constats des contrôles effectués et principaux risques identifiés par les acteurs du dispositif de contrôle interne

3.2.1. *Relevé des principaux constats*

3.2.2. *Risques identifiés, modalités d'élaboration et de mise à jour de la cartographie des risques, communication à l'Autorité de contrôle*

3.3. Mesures correctives préconisées à l'issue des contrôles effectués

3.3.1. Principales mesures correctrices préconisées à l'issue des contrôles effectués

- synthèse des mesures correctives préconisées par la deuxième ligne de défense (cf. alinéa 3 de l'article 14 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- synthèse des mesures correctives préconisées par la fonction d'audit interne (cf. alinéa 3 de l'article 14 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- synthèse des mesures correctives préconisées par la fonction d'audit de la maison-mère (cf. alinéa 3 de l'article 14 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) ;
- synthèse des mesures correctives préconisées par les contrôles externes, notamment la Commission Bancaire et les commissariats aux comptes (cf. alinéa 3 de l'article 14 de la Circulaire n°03-2017/CB/C).

3.3.2. Etat de mise en oeuvre des recommandations issues des contrôles

- état de mise en oeuvre des mesures correctives préconisées par la deuxième ligne de défense ;
- état de mise en oeuvre des mesures correctives préconisées par la fonction d'audit interne ;
- état de mise en oeuvre des mesures correctives préconisées par la fonction d'audit de la maison-mère ;
- état de mise en oeuvre des mesures correctives préconisées par la Commission Bancaire et les commissaires aux comptes.

4. Programme d'action pour la période à venir

Le programme d'action pour la période à venir pourrait se décliner autour des sous-points suivants (cf. article 20 de la Circulaire n°03-2017/CB/C) :

- indication de la date d'approbation par l'organe délibérant du plan d'audit annuel et pluriannuel basé sur les risques ;
- présentation succincte du plan d'audit annuel ;

- état de mise en œuvre du programme annuel et commentaires ;
- description des contrôles programmés pour le semestre suivant et modifications éventuelles par rapport au planning existant : préciser les motifs des évolutions.

Nom, signature du Responsable de la fonction d'audit interne

Date et cachet de l'établissement

Annexes

- Annexe 1 : organigramme de l'établissement approuvé par l'organe délibérant ;
- Annexe 2 : liste des politiques, procédures, chartes et code de déontologie de contrôle interne en vigueur ;
- Annexe 3 : inventaire des contrôles effectués par les fonctions de contrôle (principaux constats relevés, mesures correctrices préconisées, délais fixés et état de leur mise en œuvre) ;
- Annexe 3.1 : Principaux constats relevés par les fonctions de contrôle et leur niveau de criticité ;
- Annexe 3.2 : Recommandations formulées et leur état de mise en œuvre, sur la base des constats relevés au point 3.1 ;
- Annexe 4 : inventaire des contrôles effectués par la fonction d'audit de la maison-mère auprès de la filiale (principaux constats relevés, mesures correctrices préconisées, délais fixés et état de leur mise en œuvre) ;
- Annexe 4.1 : Principaux constats relevés par la fonction d'audit interne de la maison-mère et leur niveau de criticité ;
- Annexe 4.2 : Recommandations formulées et leur état de mise en œuvre, sur la base des constats relevés au point 4.1 ;
- Annexe 5 : état de mise en œuvre des principales précédentes recommandations résiduelles de la seconde ligne de défense (fonctions gestion des risques, conformité, finance, systèmes d'information, affaires juridiques), de l'audit interne, de la maison-mère, des commissaires aux comptes et de la Commission Bancaire ;
- Annexe 6 : état des affaires pendantes devant les tribunaux et des contrôles fiscaux non clôturés ;
- Annexe 7 : état des réclamations des clients ;
- Annexe 8 : liste des contrats d'assistance technique et d'externalisation signés par l'établissement ;
- Annexe 9 : plan d'audit annuel approuvé par l'organe délibérant.